



# Assemblée générale

Distr. limitée  
22 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Chine, Cuba, Égypte\*, Fédération de Russie, Iran (République islamique d)\*,  
Pakistan\* : amendement au projet de résolution A/HRC/31/L.28**

### 31/... Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

Après le paragraphe 2, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit* :

*2 bis. Souligne* que dans l'exercice des droits et libertés visés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, chacun, agissant individuellement ou en association avec d'autres, n'est soumis qu'aux limitations conformes aux obligations internationales applicables qui sont établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et des libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique ;

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

